

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame la Première adjointe en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; SANDRINE BELHACHE-DIET ; Catherine DESMARAIS ; Patricia HAUCHARD ; Lyes DAIBECHE, Stéphanie DELBOS ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Claire ROY ; Mickaël VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; Virgine BOTTAIS ; Stéphanie HOTKA ;

Absents excusés :

- Philippe GUERIN ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU
- Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Liliane MAUGER
- Arnaud TERRIER ayant donné pouvoir à Catherine DESMARAIS
- Mickaël VIGREUX ayant donné pouvoir à Jean-Luc JOSSE
- David PERRAULT ayant donné pouvoir à Guillaume SERIS
- David LABORDE ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS

Secrétaires de séance : Virginie BOTTAIS & Patricia HAUCHARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23. – Pouvoirs : 6. – Voix délibératives : 29

2026-76

CORRECTION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif 2025 du budget principal approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Considérant l'erreur matérielle relevée dans les délibérations d'approbation des comptes de gestion et administratif approuvées par le conseil municipal le 24 juin 2026 qu'il convient de corriger ;

Considérant que le compte administratif 2025 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 1 346 002,02 € ;

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de 193 565,89€, porté à 568 360,14 € après prise en compte des restes à réaliser ;

Considérant qu'aucun besoin de financement de la section d'investissement n'est constaté ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame l'Adjointe au Maire, Catherine DESMARAIS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions**

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

- D'AFFECTER le résultat du budget 2025 selon le tableau ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ou -)
section de fonctionnement				
Résultats propres à l'exercice 2025		8 892 163,15	9 357 660,73	+ 465 497,58
Résultats antérieurs reportés		0,00	880 504,44	+ 880 504,44
Résultat à affecter				+ 1 346 002,02
section d'investissement				
Résultats propres à l'exercice 2025		10 281 853,94	8 658 863,62	-1 622 990,32
Résultats antérieurs reportés		0,00	1 816 556,21	+ 1 816 556,21
Solde global d'exécution				+ 193 565,89
restes à réaliser au 31/12/2025				
Fonctionnement		0,00	0,00	0,00
Investissement		107 677,43	482 471,68	+ 374 794,25
Résultats cumulés 2025				+ 568 360,14
reprise exercice 2025	Prévision affectation en réserve			0.00
	Report en fonctionnement			+ 1 346 002,02
	Report en investissement			+ 193 565,89

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Virginie BOTTAIS

Patricia HAUCHARD

Monsieur le Maire

Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260923-2026-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026